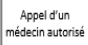
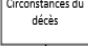


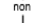



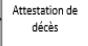
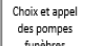


A - Mort dont les circonstances sont naturelles : décès faisant suite à un processus physiologique sans intervention externe. Nécessite un examen externe du corps entier afin de s'assurer qu'aucune lésion n'est suspecte de l'intervention d'un tiers/d'un élément externe ou auto-infligé et une anamnèse/ considération des informations médicales à disposition afin d'attester qu'il ne subsiste aucun doute raisonnable ou fondé quant à la nature naturelle de la mort.

B - Mort non naturelle : suite à un accident, à un suicide (même assisté), à l'intervention d'un tiers (homicide) ou aux conséquences/suites d'un accident (même à distance de celui-ci).

C - Mort d'origine indéterminée : situation dans laquelle la nature non-naturelle bien qu'incertaine, ne peut pas être exclue. Par exemple, lorsque l'intervention d'un tiers ou d'un élément externe ne peuvent pas être exclus comme ayant concouru au décès (p. ex : consultation récente auprès d'un médecin, potentielle conséquence d'un acte médical ou de soins).

Seul un médecin autorisé à pratiquer dans le canton de Vaud peut établir une attestation médicale de décès, article 3 du Règlement sur les décès, sépultures et les pompes funèbres (RDSPF, BLV 818.41.1).

Flux	Documents de référence in → & out ←	Description complémentaire
		Appel d'un médecin autorisé
		Le médecin préhospitalier s'interroge sur les circonstances du décès et s'assure de l'identité exacte de la personne décédée
		Doute sur la mort naturelle ou sur l'identité exacte du défunt
 		En cas de doute, le médecin préhospitalier contacte par téléphone le médecin légiste de garde du CURML au 079 556 54 72 pour avis. En cas de divergence d'avis, celui du médecin légiste de garde du CURML prévaut. Le nom de ce dernier est inscrit sur l'attestation médicale de décès
		Se référer à la procédure B ou C
 	← 01	Le médecin autorisé coche la case « Mort naturelle » et signe l'attestation médicale de décès.
		L'entreprise de pompes funèbres désignée par la famille est contactée. En l'absence d'entreprise désignée par la famille, les pompes funèbres de garde sont contactées via le CET.
		

01 ← Attestation de décès